

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

L'an deux mil seize et le lundi 21 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CIRQ SOUILLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard MOTTIN.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 14 mars 2016

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : BADEBEC Séverine, CROUZET Jean-Jacques, ECTORS Cécile, HAHUSSEAU Christiane, MAURY Gérard, MOTTIN Gérard, SAUTOU Nicole, THIEBEAU Olivier, ESCAPOULADE Alain

Absents excusés : CALLES Claude, pouvoir à MAURY Gérard
VIGOR Jean-Marie, pouvoir à ESCAPOULADE Alain

Secrétaire de séance : ESCAPOULADE Alain

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du CM du 1^{er} février 2015
- Orientations Budgétaires
- **Délibération** :
 - Vote des comptes budgétaires (Commune, Eau, Assainissement, CCAS)
 - Transfert des compétences Eclairage Public à la Fdel
 - Vote du prix de l'eau
 - Vote des quatre taxes locales
- Questions Diverses

Ouverture de la séance à 20 heures 30 minutes

N'appelant pas d'observation, le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité..

- Avant d'aborder l'ordre du jour, Gérard MOTTIN demande aux conseillers s'ils consentent à ajouter le point suivant à l'ordre du jour:
- Délibération concernant la vente du terrain précisant le nom de l'acquéreur

Demande adoptée à l'unanimité.

- **Vote des comptes administratifs et de gestion 2015 (Commune, Eau, Assainissement, CCAS)**

Les comptes de gestion sont ceux établis par la Trésorière, les comptes administratifs sont ceux établis par la Commune. Ces derniers sont votés, après présentation, sous la présidence de Madame Nicole Sautou, hors la présence du Maire. Ils s'établissent comme suit :

COMMUNE : le résultat de clôture s'établit à 22 749.87 €, la marge de fonctionnement s'élève

à 22 230.55 €. Les restes à réaliser en matière d'investissement s'élèvent à 10 215.00 € correspondant aux travaux engagés sur la salle polyvalente et le columbarium.

EAU : le résultat de clôture s'établit à 22 447.18 €, la marge de fonctionnement s'élève à 2 972.00 €. Les restes à réaliser en matière d'investissement s'élèvent à 27 000.00 € correspondant aux travaux engagés sur l'entretien et le renforcement du réseau.

ASSAINISSEMENT: le résultat de clôture s'établit à 15 767 €.

CCAS: le résultat de clôture s'établit à 184 €

Les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2015 sont adoptés à l'unanimité.

• **Orientations Budgétaires 2016**

Les premiers éléments constitutifs du budget 2016 font l'objet d'un échange en séance.

COMMUNE : reste à réaliser : 10 215 € ; en caisse 22 749 € ; FCTVA : 10 000 € ;

Dépense cimetières 5 000 € reste 37 964 €

Une partie de cet argent pourrait être investi dans les travaux de la salle.

Les 23000 € de la vente du terrain pourraient entre autre permettre d'acquérir les terrains nécessaires au projet d'assainissement du bourg de Saint Cirq

EAU : reste à réaliser : 27 000 € ; en caisse 22 447 €

Devis en cours : SAUR (1663+7945+13788) 23 396 € (renforcement du réseau sur le bourg, implantation d'une borne incendie, viabilisation du terrain à vendre)

TAC 3 000 € (viabilisation d'un terrain constructible sur Souillaguet)

Reste 23 051 €

ASSAINISSEMENT : reste en caisse 15 767 € qui vont permettre de débiter les études relatives au projet d'assainissement du bourg de Saint Cirq.

CCAS : reste en caisse 184 € à verser sur le budget de la commune

• **Transfert des compétences Eclairage Public à la FDEL**

La FDEL propose à ses adhérents d'assurer à leur place la compétence liée à l'éclairage public. Conformément aux statuts de la FDEL, cette délégation s'appliquera au développement, au renouvellement, à la maintenance et au contrôle des installations et réseaux d'éclairage public. La FDEL s'engage également à apporter conseil et assistance à la commune et à émettre des avis techniques.

Les installations d'éclairage public existant lors du transfert de compétence resteront propriété de la commune et seront mise à disposition de la FDEL pour lui permettre d'exercer sa compétence. Seul l'éclairage public fera partie de cette compétence.

La délégation de compétence sera précédée par l'établissement d'un inventaire du patrimoine communal d'éclairage public, réalisé par la FDEL dans le cadre de marchés groupés et pour lequel la participation des communes est fixée à 8 € HT par point lumineux répertorié. Cet inventaire servira de base au calcul de la contribution communale initiale au service de maintenance apporté par la FDEL. A ce stade, les communes qui la souhaitent pourront, par une nouvelle délibération, renoncer au transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce transfert de compétence et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération et tout document à intervenir dans le cadre de cette délégation.

-

- **Vote du prix de l'eau**

Actuellement, le prix de l'eau s'établi comme suit :

Prix au M3 : 0.92 € Redevance pollution : 0.31 € /M3

Forfait Bouriane : 40.62 € Abonnement compteur : 31.03 €

La marge de fonctionnement (différence entre achat et vente d'eau) étant suffisante pour assurer l'entretien et le renouvellement du réseau, il est proposé au Conseil de maintenir ces tarifs

Après échanges, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition faite par M. le Maire

- **Vote des quatre taxes locales**

La compétence Sport (Piscines, Gymnases) est transférée à la CCQB qui reprend, par ailleurs, en Juillet la redevance SDIS (Service Départemental Incendie et Secours). Les taux des taxes intercommunautaires vont donc augmenter. Les taux des taxes communales devraient baisser pour que l'augmentation de l'impôt final ne soit pas trop importante. Des simulations sont actuellement en cours et il est donc proposé de reporter au prochain conseil le vote de ces quatre taxes

- **Vente du terrain**

Lors du conseil municipal du 1^{er} février 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre un terrain communal. Le nom de l'acquéreur n'ayant pas été précisé, il convient de prendre une nouvelle délibération comme suit.

Lors du conseil municipal du 13 novembre 2015, le Conseil avait validé le principe de la possibilité de vendre la parcelle 0C0661, appartenant à la Commune, d'une superficie de 2195 m², située en zone 1AUA du PLU.

Cette parcelle acquise par la Commune en 1986, en même temps qu'un bien immobilier transformé en logement social, n'est d'aucune utilité pour la Commune.

Un acquéreur s'étant manifesté, le Conseil est invité à se prononcer sur une offre d'achat de 23000,00 € émise par Madame FOUCHER Jocelyne, demeurant le Bourg 46600 CRESSENSAC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à accepter l'offre de 23000,00 € de Madame FOUCHER, et à toutes démarches et signatures utiles relatives à cette vente.

Questions Diverses

Le carrefour situé dans la traversée du village (D 704, Route de Saint Clair) est de plus en plus dangereux du fait du non-respect de la limitation de vitesse.

La mairie va se rapprocher de la DDT pour étudier les différentes possibilités pour réduire la vitesse.

Le columbarium est mis en place au cimetière de Saint Cirq.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.